

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/001 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, ROSNARHO Odile.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L2121-21 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT :

- que M. le Président propose la candidature de M. Yvonnick LE GUEHENNEC à cette fonction ;
- qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer M. Yvonnick LE GUEHENNEC, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Le Ray', is written over a circular official stamp. The stamp contains text in French, including 'LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE' and 'LE 13/02/2015'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the left.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/002 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Modification de l'ordre du jour

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVEDEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, ROSNARHO Odile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convocation adressée à l'ensemble des Conseillers communautaires ;

CONSIDERANT :

- l'urgence de certains sujets et des délais d'envoi de la note de synthèse ;
- qu'il est proposé d'ajouter trois points à l'ordre du jour ;

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser l'ajout des points ci-dessous à l'ordre du jour :

- Définition des opérations présentées dans le cadre des demandes de subventions au Fonds social européen,**
- Présentation des demandes de subventions en matière d'assainissement,**
- Financement de l'Office de tourisme de Locmariaquer, Crac'h et Saint Philibert.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/003 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 45	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014</p>

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Absents excusés : BELZ Jean-Michel, GUEZET Jean François, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, ROSNARHO Odile.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :

- qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre ;
- qu'il est demandé que soit rajoutée la phrase suivante dans le procès-verbal de la séance, ainsi que pour les séances suivantes ;

« La liste des participants telle que présentée ci-dessus, indique les présences et absences à l'ouverture de la séance uniquement. Les arrivées et les départs sont ensuite précisés au fur et à mesure du déroulé de la séance ».

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014, qui tient compte de la remarque formulée.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/004 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Débat d'orientations budgétaires 2015

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-1, L. 2312-1 et L. 5211-36 ;

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT :

- que, dans les communautés de communes ayant une ou plusieurs communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Communauté de communes, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;

- que, dans les EPCI de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité ;
- les orientations budgétaires présentées dans le document annexé ;
- que le débat d'orientation budgétaire permet à tout conseiller qui le souhaite de s'exprimer sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport :

- du Président,
- de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la « Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)»,
- de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à «l'Assainissement collectif et à l'eau potable »,
- de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets »,
- de Mme Jessica KERVADEC, Vice-présidente, Déléguée à «la Santé, au Social et à la politique des solidarités»,
- de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la «Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale (PECT), à la Filière bois et à l'Agenda 21»,
- de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la « Politique du logement et de l'habitat»,
- de M. Bruno GOASMAT, Vice-président, Délégué à « l'Economie numérique »,
- de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à «l'Economie touristique »,
- de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au « Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements »,
- de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au «Sport»,
- et de Mme Lenaïck LE PORT HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à « l'Enfance et à la Jeunesse » ;

Le Bureau saisi en date du 23 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes de l'Agly' and '2015' in the center. The signature is written in a cursive style.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/005 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p>Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)</p>

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1520 et 1521 ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-76 et suivants ;

Vu la délibération n°2014DC/138 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 instaurant une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux soumis à la redevance spéciale ;

CONSIDERANT :

- que les locaux commerciaux soumis à la redevance spéciale sont exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- que deux propriétaires de locaux commerciaux ont été assujettis à la fois à la TEOM et à la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- que les locaux concernés sont les suivants :
 - Un restaurant à LA TRINITE SUR MER dont la propriétaire verse depuis 2008 la TEOM sur la totalité de son établissement, restaurant et habitation, alors que son locataire s'acquitte de la redevance spéciale pour la partie restaurant (Madame BEAUBLE, propriétaire des murs du restaurant L'Azimut à LA TRINITE-SUR-MER),
 - Un restaurant à PLUNERET dont les propriétaires des murs, M. et Mme BOUDERO, versent depuis 2013 la TEOM sur la totalité de l'établissement, restaurant et habitation, alors que la société qui exploite en gérance le restaurant s'acquitte de la redevance spéciale pour la partie restaurant (M. et Mme BOUDERO, propriétaires des murs du restaurant sis 5 rue de Kerfontaine à PLUNERET) ;
- que ce trop perçu résulte d'une erreur matérielle et qu'il convient de le rembourser ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » ;

Le Bureau saisi en date du 23 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le Président à procéder au remboursement des deux propriétaires des locaux professionnels sus visés, de la TEOM indûment perçue, soit respectivement 3 728 € et 584 €,**
- **de prévoir les crédits correspondants inscrits au budget 2015 dans le chapitre prévu à cet effet.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/006 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56

Présents : 49

Votants : 56

<p>Définition des opérations présentées dans le cadre des demandes de financement au titre de la DETR</p>

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39, et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n°56-2014-00281 du 3 novembre 2014 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement et relatif à la requalification du parc d'activités de Poulvern situé sur la commune de Locoal-Mendon ;

CONSIDERANT :

- le courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 12 décembre 2014, listant les communes et EPCI du département éligibles à la DETR, dont la Communauté de communes ;
- que la requalification du Parc d'activités du Poulvern, à Locoal Mendon, est une opération qui avait été engagée par la Communauté de communes de la Ria d'Étel, mais qui n'avait pas été retenue dans le cadre des demandes de financement déposées en 2014. Créé en 1984, le parc d'activités du Poulvern accueille une douzaine d'entreprises (COLAS, GLD Environnement, Les délices du chef...) et plus de 250 emplois sur une surface de 10 ha en façade de RN 165 ;
- que l'étude de faisabilité concernant la requalification et l'extension du parc d'activités a reçu un avis favorable du Comité régional Bretagne Qualiparc le 25 juillet 2013. Elle a été suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement Courchinoux/Nicolas/DM Eau. L'objet de l'opération est d'améliorer notablement les conditions de travail des entreprises en optimisant le fonctionnement du parc (gestion des eaux pluviales, circulation, rénovation et effacement de l'éclairage public, effacement des réseaux EDF et télécom, mise en place de fourreaux en prévision d'une desserte par la fibre optique, stationnement...). Il s'agit également d'opérer un véritable saut qualitatif en matière d'intégration paysagère et environnementale du parc. Enfin, l'opération permettra de doter le parc d'activités d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales ;
- que l'arrêté préfectoral relatif au respect des conditions environnementales (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) et autorisant le lancement de cette opération de requalification a été signé le 3 novembre 2014 ;
- que le bilan prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Voirie / Eaux pluviales	592 410 €	Morbihan Actiparc / CG 56	280 000 €
Espaces verts – Mobilier sur ZA	163 124 €	DETR	360 000 €
Signalétique	17 500 €	SDEM / effacement électrique	43 355 €
Pose de fourreaux télécom (FO)	9 400 €	SDEM / éclairage public	14 880 €
Effacement réseau électrique	66 700 €		
Effacement réseau télécom	22 000 €		
Rénovation éclairage public	49 600 €	Autofinancement	222 499 €
TOTAL DEPENSES	920 734 €	TOTAL RECETTES	920 734 €

N° 2015DC/006 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets »,

Afin de tenir les engagements pris et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter l'opération de requalification du Parc d'activités du Poulvern (Locoal Mendon) selon les modalités exposées,**
- **de valider les modalités de financement mentionnées dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à solliciter un financement du Conseil Général au titre du dispositif Morbihan Actiparc à hauteur de 35 % des dépenses éligibles, ce financement étant plafonné à hauteur de 280 000 €,**
- **d'autoriser le Président à solliciter un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 45 % des dépenses éligibles, ce financement étant plafonné à 360 000 €.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LORIENT' around the perimeter and 'AURAY' in the center.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/007 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Adhésion à l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan</p>

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUSFF Chantal, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1 et L. 5211-10 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958, qui a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde a un intérêt communal ;

N° 2015DC/007 – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés par les délibérations n° 2014DC/33 en date du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014, et notamment les compétences optionnelles relatives au « Développement et aménagement culturel de l'espace communautaire » par la participation à des actions et événements culturels d'intérêt communautaire, ainsi que les compétences facultatives relatives au « Social/santé », avec la restauration, la redécouverte, l'entretien des sites mégalithiques et la mise en place d'une signalétique interprétative, et au « Développement Touristique » ;

CONSIDERANT :

- le courrier en date du 31 octobre 2014 du Président de l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan dont le siège est à Carnac ;

- que cette association porte le projet de candidature au classement UNESCO du patrimoine mégalithique de 26 communes du Sud Morbihan, et a pour objet de :

- coordonner les actions des communes concernées, en collaboration avec les services de l'Etat et tout autre partenaire intéressé ;
- favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, d'étude, de restauration et de valorisation culturelle et touristique des sites mégalithiques représentatifs des sociétés néolithiques,
- coordonner les études préparatoires au dossier de candidature UNESCO,
- développer, en lien avec le musée de la préhistoire, un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème du mégalithisme et des sociétés néolithiques, par le développement de programmes de recherches et de formation ;

- que le territoire de la Communauté de communes possède la plus forte concentration de sites mégalithiques situés dans le périmètre retenu pour le projet de classement UNESCO.

- qu'en outre, la Communauté de communes porte le Chantier des Mégalithes, seul chantier habilité par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC) à mettre en valeur et entretenir des sites mégalithiques dans le but de garantir leur protection. Il s'agit d'un chantier d'insertion unique en France, créé en 2004 à l'initiative de la DRAC de Bretagne et devenu une référence dans la valorisation et l'entretien paysager des sites mégalithiques sur le territoire.

- que l'adhésion à l'association Paysages de Mégalithes permettrait ainsi à la Communauté de communes de participer conjointement aux actions menées par l'association sur son territoire autour des sites mégalithiques ;

- qu'il est donc proposé une adhésion en tant que membre de droit, pour une cotisation annuelle pour un EPCI établie à 1 000 € ;

- qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président,

Le Bureau saisi en date du 23 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adhérer à l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan, dont la cotisation annuelle est de 1000 €,
- de désigner M. Bernard HILLIET en tant que titulaire, et Mme Monique THOMAS comme suppléante, qui siégeront en qualité de membres de droit,
- de prévoir les crédits correspondants inscrits au budget 2015 dans le chapitre prévu à cet effet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/008 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56

Présents : 49

Votants : 56

<p>Désignation d'un représentant au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes</p>

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUSFF Chantal, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5211-10 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 8 ;

Vu la délibération N°2014DC/179 autorisant le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Commune d'Auray ;

CONSIDERANT :

- qu'il convient, lors de constitution de groupement de commandes, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, pour chacune des collectivités représentées ;
- qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président,

Le Bureau en date du 23 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner **M. Roland GASTINE** en tant que titulaire, et **Mme Annie AUDIC** en tant que suppléante, pour siéger au sein de la **Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec la Ville d'Auray pour l'Aménagement de l'avenue du Général de Gaulle à Auray.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/009 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<h2 style="margin:0;">Gestion du Multi-accueil des Coccinelles</h2>

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUS Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUS Chantal, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 9 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique, SIVU « Les Coccinelles » à compter du 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 6 septembre 2014 faisant le choix d'un mode de gestion déléguée par affermage pour la gestion du multi-accueil de 30 places situé sur la commune de Sainte Anne d'Auray, au lieu-dit LENUNEZ à compter de sa mise en service ;

CONSIDERANT :

- que le multi-accueil « Les Coccinelles » a vu sa gestion confiée à la Communauté de communes le 1er janvier 2015 ;

- que le Comité syndical avait fait le choix d'un affermage, étant précisé que la Directrice de la structure était déjà recrutée ;
- que, pour une ouverture au printemps 2015 et donc une signature du contrat le 27 mars 2015, ce mode de gestion pose certaines difficultés :
 - Le formalisme lié à la DSP impose que le délai entre la remise des offres et la signature du contrat de DSP soit de deux mois minimum. Ainsi les offres auraient dû être remises le 27 janvier, or le cahier des charges n'a pas pu être envoyé par le SIVU, comme prévu dans l'avis d'appel public à la concurrence, avant le 1er janvier 2015,
 - L'obtention des agréments, notamment de la CAF, basée sur le projet du prestataire ne peut intervenir qu'une fois le contrat signé. Or le délai d'obtention en tant que tel est d'un à deux mois,
 - En cas d'évolution de la compétence petite enfance vers un retour aux communes, la DSP ne peut pas être supportée, contrairement au marché public, par une entente intercommunale car celle-ci ne possède pas de personnalité morale,
 - La délégation de service public est fréquemment retenue dans ce domaine comme mode de gestion afin de faire supporter le risque d'exploitation commerciale sur le délégataire. Ce choix ne semble cependant pas opportun la première année de service car l'exploitant est susceptible de surévaluer la part de la collectivité dans son bilan économique lors de la remise de l'offre pour couvrir celui-ci. Aussi, une clause d'ajustement de la rémunération en fonction du bilan d'activité (non compatible avec la notion de risque commercial en DSP) est préférable,
 - Des besoins en renouvellement motivent souvent un recours à la délégation de service public compte tenu de la souplesse qu'elle engendre dans ce domaine. Or les équipements mis à disposition de l'exploitant sont neufs ;
- que compte tenu de délais incompressibles et de la réflexion à mener sur l'exercice de la compétence « Petite enfance », il est préférable de conclure un marché public afin d'optimiser les chances d'une mise en place et d'un accueil du public rapide par le multi-accueil ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lénaïck LE PORT HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à « l'Enfance et à la Jeunesse »,

Le Bureau saisi en date du 23 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de lancer une procédure de marché public, et non de délégation de service public, pour la gestion du multi-accueil de 30 places situé sur la commune de Sainte Anne d'Auray, au lieu-dit LENUNEZ à compter de sa mise en service,

- d'autoriser le Président à signer le marché et toutes pièces y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/010 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Protocole d'accord transactionnel avec la société GUIBAN

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan N° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

CONSIDERANT :

- que dans le cadre du marché de construction du centre aquatique, la société GUIBAN a été attributaire de deux lots :
 - Lot 19 : plomberie, sanitaire, chauffage, traitement de l'air. Montant initial 918 188,58 € HT passé à 953 399.92 €HT après avenants.
 - Lot 20 : traitement de l'eau. Montant 918 736.72 € HT, passé à 934 326.89 € HT après avenants ;
- que le délai de réalisation des travaux a effectivement été prorogé par avenants. Parallèlement, l'entreprise s'est vu notifier par Auray Communauté, dans un courrier en date du 5 décembre 2013, une pénalité de 1 000 € au titre d'absences aux réunions de chantier, comme toutes les entreprises titulaires qui avaient reçu l'état des pénalités dues par chacune d'elles au titre des retards ou des absences aux réunions de chantier ;
- qu'au moment de la réception du décompte général définitif notifié par la Communauté de communes en avril 2014, la société a émis un mémoire en réclamation d'un montant de 114 991.21 € TTC du fait de la prolongation du délai de réalisation (mobilisation de personnel supplémentaire sur une durée qui n'était pas prévu lors de la conclusion du marché, surcoût de frais généraux) ;
- que le silence gardé par la Communauté de communes lors de la réception du mémoire en réclamation valait rejet de la demande ;
- qu'elle a saisi le Tribunal administratif de Rennes, le 28 novembre 2014 sur la base des montants réclamés dans le mémoire sus visé, pour préserver le bénéfice du recours, mais qu'elle a toujours manifesté la volonté qu'il soit trouvé une solution amiable à ce différend ;
- que la société GUIBAN a notifié, le 8 janvier 2015, à la Communauté de communes son souhait d'abandonner la procédure engagée devant le Tribunal administratif de Rennes à réception d'un protocole d'accord d'indemnisation à hauteur de 25 000 € HT ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au «Sport»,

Le Bureau saisi en date du 23 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société GUIBAN, prévoyant le versement d'une indemnité transactionnelle à hauteur de 25 000 € HT ;**
- **de prévoir les crédits correspondants inscrits au budget 2015 dans le chapitre prévu à cet effet.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/011 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Adhésion à un groupement de commandes
pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »**

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Vu la Directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-10 ;

N° 2015DC/011 – Feuille 2

Vu la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu La loi N° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Morbihan Energies du 27 mai 2014 ;

CONSIDERANT :

- l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe ;

- que l'ouverture des marchés de l'énergie impose à compter du 1^{er} janvier 2016 la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36kVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs jaunes et verts ;

- que les sites suivants de la Communauté de communes sont concernés :

- Aire des gens du voyage de Kéropert à Auray
- Aire des gens du voyage de Lissaden à Pluneret
- Centre aquatique Alréo
- Pôle nautique d'Etel
- Pôle tennistique d'Erdeven
- Station de relevage des eaux pluviales de la Trinité-sur-mer.

- que la mise en concurrence devient obligatoire pour l'acheminement en électricité de ces 6 sites, et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner les prestataires ;

- que pour faciliter la démarche des acheteurs publics, le Syndicat Morbihan Energie a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de toutes autres énergies. Il s'agit ainsi de bénéficier de la mutualisation des besoins du territoire afin de pouvoir obtenir de meilleurs prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Ce groupement, pour lequel Morbihan Energie est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur, serait constitué pour une durée illimitée ;

- qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau saisi en date du 23 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »,**

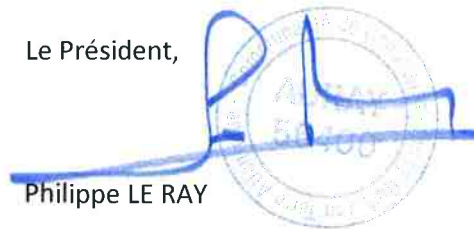
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

N° 2015DC/011 – Feuille 3

- d'autoriser Monsieur le Président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes sera partie prenante,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- de donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- de désigner M. Dominique RIGUIDEL, en tant que titulaire, et M. Bruno GOASMAT en tant que suppléant, pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec Morbihan Energies.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/012 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Modification des statuts du Syndicat mixte de la Vallée du Blavet

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu le projet de nouveaux statuts transmis par le Syndicat de la Vallée du Blavet, annexé à la délibération du Comité syndical en date du 7 octobre 2014 ;

CONSIDERANT :

- qu'une modification de ses statuts a été approuvée pour :

- tenir compte de la fusion de la Communauté de communes de Plouay avec la Communauté d'agglomération de Lorient, et de celle d'Auray Communauté au sein de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique,
- modifier l'article 7 en revoyant la composition du bureau et le nombre de vice-présidents au règlement intérieur, permettant ainsi plus de souplesse en cas de souhait de modification de la composition en cours de mandat.

- que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à compter de sa notification ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la «Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale (PECT), à la Filière bois et à l'Agenda 21»,

Le Bureau saisi en date du 23 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat de la Vallée du Blavet conformément à sa délibération en date du 7 octobre 2014.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/013 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Création d'un service mutualisé
d'instruction des autorisations d'urbanisme**

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, VIELVOYE Andrée à CHIFFOLEAU Jean-Luc.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-8 qui réservent la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes membres d'un EPCI dont la population totale est inférieure à 20 000 habitants et R. 423-15 qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ;

N° 2015DC/013 – Feuille 2

Vu les articles 3-2, 3-3 et 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération N°2014DC/10 du Conseil communautaire en date du 6 janvier 2014 relative à l'organisation des services et tableau des emplois budgétaires ;

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B et C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- l'état des lieux et les perspectives d'évolution de l'instruction sur le territoire présentés lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2014 ;
- la consultation, les retours et le positionnement des communes sur les différents scénarii proposés ;
- que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié les conditions de mise à disposition des services de l'Etat, prévues à l'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant de la compétence du Maire. A compter du 1^{er} juillet 2015, cette mise à disposition gratuite ne bénéficiera plus qu'aux communes de moins de 10 000 habitants qui ne font pas partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 20 000 habitants ou plus ;
- que les communes membres d'Auray Quiberon Terre Atlantique (hors Auray qui a déjà dû s'organiser par ses propres moyens suite à la loi de 2004), sont ainsi pleinement concernées et devraient assumer la charge de l'instruction à cette date. Beaucoup de communes n'en ont pas les moyens (compétences, finances, locaux...) et rares sont celles pouvant justifier d'un instructeur à temps plein pour le traitement des dossiers les concernant ;
- que la Communauté de communes a donc engagé une réflexion commune avec celles-ci en septembre 2014, pour trouver des solutions permettant de pallier ce désengagement et de répondre à ces difficultés. Un travail de diagnostic a été conduit à l'automne. Il a permis, après recueil des souhaits de chaque commune, de construire et proposer 3 scénarii d'organisation, tous basés sur une mutualisation à l'échelle intercommunale à des degrés plus ou moins élevés : c'est en effet la seule solution qui est apparue à la fois crédible et pertinente pour le territoire et les élus des différentes communes, parmi les différentes possibilités listées à l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme et présentées lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2014 ;
- que suite à la consultation des communes lancée fin 2014 sur ces scénarii, et à la réunion d'arbitrage avec l'ensemble des maires du 19 janvier 2015 sur le choix d'un de ceux-ci, il a été décidé de créer un service d'instruction mutualisé ouvert à l'ensemble des communes souhaitant en bénéficier. Cette mutualisation, qui passe par la création d'un service mutualisé rattaché à la Communauté de communes, est permise en application de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel qu'il résulte de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de

l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), qui permet à un EPCI, en dehors des compétences transférées, et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, gérés par celui-ci. La loi MAPTAM a entendu sécuriser et favoriser le recours à ce mode de mutualisation en précisant les missions opérationnelles ou fonctionnelles pouvant entrer dans ce champ, parmi lesquelles figure « *l’instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l’Etat* », de laquelle relève l’instruction du droit des sols ;

- les courriers adressés par les Maires des communes d’Auray et de Carnac, respectivement en date des 13 et 20 janvier, indiquant leur souhait de ne pas participer à ce service proposé,

- que suite à la réunion d’arbitrage avec l’ensemble des maires du 19 janvier 2015 relatives aux scénarii d’organisation de l’instruction des autorisations d’urbanisme sur le territoire, il a été décidé de la création d’un service mutualisé d’instruction porté par la Communauté de communes pour 22 communes, organisé ainsi :

- le service instruira les Certificats d’Urbanisme opérationnels (CUb), les Déclarations Préalables (DP) taxables, les Permis de Construire (PC), Permis de démolir (PD) et d’aménager (PA) ;
- les communes seront chargées de l’instruction des autres types de dossiers (DP sans taxe, CU informatif – Cua), le service instructeur apportant conseil et appui pour ce travail et veillant à l’harmonisation des pratiques et à l’égalité de traitement sur le territoire ;
- le service instructeur traitera, au démarrage, les demandes correspondant aux autorisations ou actes précités de l’ensemble des communes membres, hors Auray et Carnac qui s’organisent par elles-mêmes, mais qui pourront demander à terme à bénéficier de ce service ;

- que la création d’un service commun n’affecte pas la compétence des maires pour délivrer les autorisations d’urbanisme. La mairie reste le lieu unique de dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme et le maire demeure l’autorité compétente au titre de la police spéciale de l’urbanisme ;

- que le service commun est créé par délibération de l’EPCI. Ses modalités de fonctionnement et son financement seront étudiés avec les communes intéressées avant d’être transcrites dans une convention, que les communes, souhaitant adhérer, signent après délibération. Celle-ci précisera notamment les actes pris en charge, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d’organisation matérielle et de transmission des demandes et documents, les responsabilités et les modalités d’intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours, les contributions financières ou matérielles de chacune des parties ;

- que dans une logique de solidarité et de mutualisation, la Communauté de communes se propose ainsi d’apporter une assistance aux communes de son territoire en mettant en place un service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme des communes qui le souhaiteront. L’objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1^{er} juillet 2015. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol qui feront l’objet d’un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes au service commun, après le 30 juin 2015, seraient instruits par ledit service ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président,

Le Bureau saisi en date du 23 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteront adhérer,
- d'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place de ce service commun et de signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe LE RAY', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'LE RAY' in the center, and '13000' at the bottom. The signature is a fluid, cursive script.

Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/014 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Création de postes liés à la création du service mutualisé
d'instruction des autorisations d'urbanisme**

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal.

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc, VIELVOYE Andrée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-2, 3-3 et 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération N°2014DC/10 du Conseil communautaire en date du 6 janvier 2014 relative à l'organisation des services et tableau des emplois budgétaires ;

Vu la délibération N°2015DC/12 du Conseil communautaire en date du 6 février 2015 créant un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B et C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- l'état des lieux et les perspectives d'évolution de l'instruction sur le territoire présentés lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2014 ;
- la consultation, les retours et le positionnement des communes sur les différents scénarii proposés ;
- la position de chacune des communes suite à la réunion d'arbitrage du 19 janvier 2015 ;
- les courriers adressés par les Maires des communes d'Auray et de Carnac, respectivement en date des 13 et 20 janvier, indiquant leur souhait de ne pas participer à ce service proposé,
- que suite à la réunion d'arbitrage avec l'ensemble des maires du 19 janvier 2015 relatives aux scénarii d'organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire, il a été décidé de la création d'un service mutualisé d'instruction porté par la Communauté de communes pour 22 communes, organisé ainsi :
 - le service instruira les Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB), les Déclarations Préalables (DP) taxables, les Permis de Construire (PC), Permis de démolir (PD) et d'aménager (PA) ;
 - les communes seront chargées de l'instruction des autres types de dossiers (DP sans taxe, CU informatif – Cua), le service instructeur apportant conseil et appui pour ce travail et veillant à l'harmonisation des pratiques et à l'égalité de traitement sur le territoire ;
 - le service instructeur traitera, au démarrage, les demandes correspondant aux autorisations ou actes précités de l'ensemble des communes membres, hors Auray et Carnac qui s'organisent par elles-mêmes, mais qui pourront demander à terme à bénéficier de ce service ;
- qu'au regard de ce positionnement, du diagnostic et des prévisions établies dans le cadre des réflexions préalables, la charge de travail annuelle pour ce service est estimée à environ 1 480 équivalents permis de construire (éq. PC - selon les ratios temps passés sur chaque type d'acte donnés au niveau national). Ce niveau d'activité correspond à un niveau plancher au regard de l'activité connue les années antérieures et de la conjoncture ;
- que selon les retours d'expérience d'autres collectivités et les données de cadrage issues d'une étude conjointe de l'Association des Maires de France et de l'Association des Communautés de France datant de 2014 sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est estimé qu'un agent instructeur est en mesure de traiter une charge de travail de l'ordre 300 éq. PC par an. Ce volume tient compte, de la gestion des congés et absences des agents et du temps nécessaire aux tâches annexes : formation, renseignement de pétitionnaires envoyés par les communes, relations et échanges avec celles-ci... ;

N° 2015DC/014 – Feuillet 3

- que sur ces bases, il est nécessaire de prévoir la création de :

- 1 poste à temps complet de responsable de service de catégorie A : ce poste a pour mission de garantir la conformité juridique des autorisations d'urbanisme, le respect des délais et d'assurer le pilotage et l'organisation du service « Autorisation Droit des Sols »,
- 5 postes à temps complets d'instructeurs d'autorisation du droit des sols de catégorie B : ces postes ont pour mission l'instruction des actes précédemment cités confiés à l'instruction du service mutualisé,
- 1 poste à temps complet de secrétaire du service de catégorie C : ce poste a pour mission d'assurer l'ensemble des tâches de secrétariat du service : accueil téléphonique, réception et transmission des dossiers et courriers, assistance au responsable du service et coordinateur.

- que d'autre part, pour assister le responsable de service, le remplacer en cas d'absence et assurer le suivi et la formation des communes sur la partie de l'instruction leur revenant, il est également nécessaire d'ouvrir :

- 1 poste à temps complet d'adjoint coordinateur de catégorie A : ce poste permettra d'assurer la continuité du service en suppléant le responsable de service et en assurant la coordination du travail en commun.

- qu'il est à noter que ces créations de postes ne se répercuteront pas sur la fiscalité des ménages et des entreprises.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au « Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements »,

Le Bureau saisi en date du 23 janvier 2015,

Après en avoir délibéré et considérant la multiplication des ouvertures de postes en matière d'instruction sur le territoire national et en particulier en Bretagne, ainsi que la nécessité d'être attractif pour bénéficier d'agents compétents et formés, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- la création des postes suivants à temps complet :

Postes créés	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1 poste de responsable de service	A	Administrative ou technique	Attaché Ou Ingénieur	Directeur Attaché principal Attaché Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur principal Ingénieur
1 poste d'adjoint coordinateur	A	Administrative ou technique	Attaché Ou Ingénieur	Directeur Attaché principal Attaché Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur principal Ingénieur

N° 2015DC/014 – Feuille 4

5 postes d'instructeurs d'autorisation du droit des sols	B	Administrative ou Technique	Rédacteur Technicien	Rédacteur principal de 1° classe Rédacteur principal de 2° classe Rédacteur Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien
1 poste de secrétaire du service	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif 2 ^{ème} classe

- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B et C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- de l'organisation d'un partenariat avec la Commune d'Auray afin de mutualiser les moyens sur le territoire, concernant :

- La formation : assurer la formation des agents pour la compétence CUa (1/2 journée) et DP sans taxe (1 journée) - formation gratuite
- Les locaux, dont le montant du loyer reste à déterminer
6 bureaux sur 100 m²,
3 salles de réunion à mutualiser sur réservation avec les services de la ville (la salle Hélène Branche au rez-de-chaussée et la salle des commissions et la salle d'exposition à l'étage)
Une salle de détente et de restauration mutualisable
- Une assistance technique : *estimation du temps en cours*

- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'organisation matérielle de ce service,

- de prévoir les crédits correspondants inscrits au budget 2015 dans les chapitres prévus à cet effet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/015 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Définition des opérations présentées dans le cadre des demandes de financement auprès du Fonds Social Européen</p>

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal.

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc, VIELVOYE Andrée.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations N° 2014DC/33 en date du 21 février 2014 et N° 2014DC/109 du 11 juillet 2014 ;

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de sa compétence « Action Sociale », la Communauté de communes pilote trois chantiers d'insertions : « Nature et Patrimoine », « Nature et Patrimoine de Pluvigner » et « les Mégalithes » ;

CONSIDERANT :

- que ces chantiers s'inscrivent dans l'objectif de favoriser sur le territoire l'insertion socio-professionnelle et le retour à l'emploi des personnes accueillies. Ils accueillent environ 60 agents en insertion orientés par les services de Pôle emploi et du Conseil Général du Morbihan, en veillant à la mixité du public. Il s'agit principalement de bénéficiaires du revenu de solidarité active (rSa). Le travail et l'accompagnement des agents s'effectuent sous la responsabilité d'un encadrant technique d'insertion et d'une coordinatrice socio-professionnelle. Ainsi, ils bénéficient d'une activité salariée valorisante et un accompagnement socioprofessionnel de leur parcours est mis en place ;

- que dans ce cadre, le chantier d'insertion bénéficie de différents financements publics au titre de « l'encadrement et l'accompagnement de bénéficiaires sociaux dans le cadre d'un chantier d'insertion », dont le Fonds Social Européen. Cette action s'inscrit en effet dans l'Axe 3 – priorité 3.9.1.1 du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020 ;

- que les critères d'éligibilité au FSE sont en cours d'actualisation pour la période 2014-2020 concernant les Ateliers de Chantier d'Insertion (ACI). Il est donc demandé à la Communauté de communes de délibérer sur les opérations éligibles et leurs modalités de financement, pour obtenir les fonds correspondants aux actions engagées au 2nd semestre 2014 ;

- que les opérations retenues ainsi que les plans de financement prévisionnels des dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation correspondants sont les suivants :

Chantier CNP :

DEPENSES		RESSOURCES	
DEPENSES de PERSONNEL			
encadrant technique	18 600,00 €	FSE	15 240,00 €
accompagnatrice socio-prof	5 000,00 €	DIRECCTE	2 560,00 €
		DEP 56	9 290,00 €
PRESTATIONS EXTERNES	2 160,00 €		
DEPENSES INDIRECTES	4 720,00 €	Autofinancement	3 390,00 €
Coût total de l'action	30 480,00 €		30 480,00 €

Chantier CNP Pluvigner :

DEPENSES		RESSOURCES	
DEPENSES de PERSONNEL			
encadrant technique	17 700,00 €	FSE	14 700,00 €
accompagnatrice socio-prof	5 000,00 €	DIRECCTE	2 560,00 €
		DEP 56	8 865,00 €
PRESTATIONS EXTERNES	2 160,00 €		
DEPENSES INDIRECTES	4 540,00 €	Autofinancement	3 275,00 €
Coût total de l'action	29 400,00 €		29 400,00 €

Chantier « mégalithes » :

DEPENSES		RESSOURCES	
DEPENSES de PERSONNEL			
encadrant technique	17 600,00 €	FSE	3 547,00 €
accompagnatrice socio-prof	5 000,00 €	DIRECCTE	2 560,00 €
		DEP 56	8 775,00 €
PRESTATIONS EXTERNES	1 080,00 €	DRAC	13 318,00 €
DEPENSES INDIRECTES	4 520,00 €	Autofinancement	
Coût total de l'action	28 200,00 €		28 200,00 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica KERVADEC, Vice-présidente, Déléguée à «la Santé, au Social et à la politique des solidarités»,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'opération « Encadrement et accompagnement de public en difficulté d'insertion dans le cadre du chantier d'insertion Nature et Patrimoine » se déroulant du 01/07/2014 au 31/12/2014,

- d'approuver l'opération « Encadrement et accompagnement de public en difficulté d'insertion dans le cadre du chantier d'insertion Nature et Patrimoine de Pluvigner » se déroulant du 01/07/2014 au 31/12/2014,

- d'approuver l'opération « Encadrement et accompagnement de public en difficulté d'insertion dans le cadre du chantier d'insertion « les Mégalithes » » se déroulant du 01/07/2014 au 31/12/2014,

- d'approuver les plans de financement prévisionnels des dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation pour chaque opération approuvée, tels que définis dans les tableaux ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter, pour les dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation, les financements auprès du FSE, et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/016 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Demande de subventions - Assainissement

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUSSE Chantal.

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc, VIELVOYE Andrée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan N° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray Communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon Pluvigner N°2013-DEL021 en date du 16 mars 2013 adoptant le plan pluriannuel de réhabilitation des réseaux d'assainissement ;

N° 2015DC/016 – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations N° 2014DC/33 en date du 21 février 2014 et N° 2014DC/109 du 11 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2014DC/53 en date du 11 avril 2014, déclarant élu Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

CONSIDERANT :

- que le programme pluriannuel d'investissement 2014-2020 concernant les prestations et travaux sur le réseau d'assainissement a été validé par le Comité syndical d'Auray Belz Quiberon Pluvigner le 16 mars 2013. La fusion du Syndicat mixte au sein de la Communauté de communes n'empêche pas de conséquences sur la validation de ces projets pour les années 2014 et 2015 ;

- qu'une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire pour que le Président puisse solliciter les subventions prévues au programme en 2014 et 2015, et le lancement d'études et de prestations complémentaires relatives aux stations d'épuration ;

- que le programme pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement sera présenté au Conseil communautaire pendant l'année 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à «l'Assainissement collectif et à l'eau potable »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à solliciter, auprès des co-financeurs (Conseil général, l'Agence de l'eau...) les subventions correspondant au programme pluriannuel d'investissement pour 2014 et 2015, ainsi qu'aux prestations complémentaires qui seront retracées et prises en compte dans le nouveau programme pluriannuel d'investissement qui sera présenté en 2015.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

N° 2015DC/017 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2015

Conseillers en exercice : 56	Présents : 47	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p>Office de tourisme de Locmariaquer, Crac'h et Saint-Philibert Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens</p>

L'an deux mille quinze, le six février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle « Conguel » de l'espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLIET Bernard, DESJARDINS Bernadette à GUEDO Jean-Michel, HERCEND Guy à CODA-POIREY Hélène, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal.

Absents excusés : CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, VIELVOYE Andrée.

Vu l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan N° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Etel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

N° 2015DC/017 – Feuille 2

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations N° 2014DC/33 en date du 21 février 2014 et N° 2014DC/109 du 11 juillet 2014 ;

Vu la Convention d'objectifs 2013-2015 en date du 18 décembre 2013 signée entre la Communauté de communes des Trois Rivières et l'Office de tourisme LOCMARIAQUER CRAC'H SAINT PHILIBERT.

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes exerce partiellement la compétence facultative liée au « Développement touristique », notamment sur l'ancien territoire de la Communauté de communes des Trois Rivières. Dans ce cadre, une convention d'objectifs triennale avait été conclue le 18 décembre 2013 avec l'Office de Tourisme de Locmariaquer, Crac'h, Saint-Philibert, géré sous forme associative ;

- que cette convention précise notamment les missions de l'office de tourisme (accueil, information, promotion et animation touristiques) mais également ses modalités de financement. Jusqu'à présent, une subvention de 14 000 € pour le fonctionnement, ainsi qu'une prise en charge des projets nécessaires à l'accomplissement des missions et définis en Conseil communautaire, lui étaient versées annuellement ;

- que pour 2015, il est proposé le versement d'une subvention globale, afin de rendre plus lisible et d'optimiser la gestion et le suivi de cette convention. Le montant sollicité est donc de 45 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à « l'Economie touristique »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention relatif à l'article sur les modalités de financement de l'association ainsi rédigé :

- le soutien financier de la Communauté de Communes est accordé sous forme d'une subvention globale, dont les deux tiers seront versés en début d'année, et le dernier tiers sur justificatif des projets financés au dernier trimestre ;
- les opérations de communication sont soumises à la validation du financeur principal de l'Association.

- d'accorder à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € pour l'année 2015 ;

- de prévoir les crédits correspondants inscrits au budget 2015 dans le chapitre prévu à cet effet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 13/02/2015.

Le Président,



Philippe LE RAY